



COMMUNE DE TOURRETTES

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le Quinze Décembre,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2016

Secrétaire de séance : Mme Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 20 - Votes pour : 20 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : M. AUFFRET - R. AUBAULT - G. BARRA, **Adjoint**

S. ALLEG - S. BEURRIER - A. DUBOIS - E. MENUT - A. PELLEGRINO - J. ROBERT HENSELER

J. TOCQUER - C. VELAY - M. RAYNAUD, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : C. LUBRANO LAVADERA (pouvoir donné à S. BEURRIER) - J-L. GIRAUD (pouvoir donné à C. BOUGE)

A. RASKIN (pouvoir donné à S. ALLEG) - S. ARNOULD (pouvoir donné à A. PELLEGRINO)

J. RAYNAUD (pouvoir donné à G. BARRA) - N. PERRICHON (pouvoir donné à M. AUFFRET)

S. LELUIN (pouvoir donné à R. AUBAULT)

Absents : A-M. GAUBERTI - W. DUBOSQ - A. CELKA

ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE AU SYNDICAT MIXTE OUVERT PACA TRES HAUT DEBIT

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1425-1, L.5211-17 et L.5214-27,

VU la délibération n°151221/3 du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF) en date du 21/12/2015 portant modifications statutaires de la communauté de communes et notamment la prise de la compétence de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques,

VU la délibération n°161213/1 du conseil communautaire de la CCPF en date 13/12/2016 portant approbation du principe d'adhésion de la CCPF au SMO PACA THD,

Considérant l'enjeu primordial que constitue pour le Pays de Fayence la montée en débit (MED) prioritaire de certaines zones du territoire ainsi que le déploiement de la fibre dans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) du Var,

Considérant la création du Syndicat mixte ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit (SMO PACA THD) le 4 octobre 2012 par la Région PACA et les Départements des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes,

Considérant l'adhésion au SMO PACA THD du Conseil Départemental du Var en date du 27 octobre 2016,

Considérant la proposition aux EPCI du Var, lors de la Commission de pilotage de l'aménagement numérique territorial du Var du 20 septembre 2016, de la Région PACA et du Département du Var d'adhérer au SMO PACA THD afin de confier à ce dernier la maîtrise d'ouvrage des opérations de MED et de FtTH (*Fiber to the Home* - fibre jusqu'au domicile),

Considérant que cette proposition vise un double objectif :

1. bénéficier de l'expérience déjà acquise par le SMO PACA THD dans ce type d'opérations,
2. gagner du temps sur la mise en œuvre du SDTAN et le déploiement de la fibre, plutôt que de se lancer dans la création d'une structure nouvelle.

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la communauté de communes du Pays de Fayence au Syndicat mixte ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit pour l'exercice de la compétence relevant de l'article 1425-1 du code général des collectivités territoriales ;
- **DE CHARGER M.** le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'État et au président de la communauté de communes du Pays de Fayence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Camille BOUGE